

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 13 juillet 2023**

ST/A-2023-550

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par ENEDIS – DR Aquitaine Nord sise 89 rue de Montaudon 33500 LIBOURNE, pour des travaux de raccordement de câble de réseau sur façade au n° 49 rue Clément Thomas.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1°** - Le mercredi 19 juillet 2023 de 08h30 à 12h00, le stationnement sera interdit au n°49 rue Clément Thomas, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2°** - Le mercredi 19 juillet 2023 de 08h30 à 12h00, la circulation sera interdite rue Clément Thomas, dans la partie comprise entre la rue du Président Carnot et la place Abel Surchamp.

**ARTICLE 3°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le treize juillet deux mille vingt-trois.



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
Bilal HALHOUL